

CONVENTION 2009

POINT EMPLOI DE QUARTIER MIREUIL/C.D.A.

Entre

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Représentée par Madame Nicole THOREAU, Vice-Présidente chargée de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle

Autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2009.

Dénommée ci-après « CDA »

Et

L'association MISSION D'ANIMATION CULTURELLE ET DE LA VIE SOCIALE / DEFI

Siège social : L'Astrolabe- Avenue de Dublin- 17000 La Rochelle

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Jocelyne DE L'ISLE PIETRI, mandatée statutairement

Dénommée ci-après « MACVS/DEFI »

Il est convenu ce qui suit

EXPOSÉ PRÉALABLE :

La (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes doivent être respectés :

- ✓ Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire.
- ✓ Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Ainsi, dans le cadre des missions de la Maison de l'emploi/Cité des métiers, la CDA a décidé de soutenir l'action « d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil » développée par la MACVS/DEFI qui gère le Point Emploi de Quartier de Mireuil.

La présente convention établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCÉES PAR LA MACVS/DEFI :

Les missions exercées au titre du Point Emploi de Quartier sont :

- ✓ Le repérage des personnes qui sont en recherche d'emploi, qui ne sont pas accompagnées et qui habitent prioritairement le quartier.
- ✓ L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation de ces personnes vers la Maison de l'emploi/Cité des métiers ou vers l'organisme qui assurera un accompagnement.
- ✓ La vérification que la démarche proposée a bien été effectuée par ces personnes.
- ✓ La participation aux réunions de coordination proposées par la Maison de l'emploi/Cité des métiers.

ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Eu égard aux missions poursuivies par la MACVS/DEFI qui présentent un intérêt communautaire, la CDA, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle et de sa compétence « politique de la ville », décide de lui octroyer une subvention.

A l'appui de sa demande de subvention présentée, la MACVS/DEFI devra fournir avant le 31 mars 2010, les documents suivants :

- ✓ La copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration. Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la CDA.
- ✓ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- ✓ Le compte rendu d'activité de l'exercice écoulé.
- ✓ Le bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur.
- ✓ Le budget prévisionnel de l'année à venir.
- ✓ Le montant de la subvention sollicitée.
- ✓ Le rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent.
- ✓ Les actions et/ou programmes prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée.

Une grille de bilan d'activité est proposée en annexe.

Pour l'année 2009, la subvention est de 23 095€.

Cette subvention sera valorisée par la C.D.A., dans le cadre de l'appel de fonds FSE pour le PLIE.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par la MACVS/DEFI à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1.

La MACVS/DEFI s'engage à transmettre à la CDA tous les éléments qui attestent de la correcte utilisation des fonds aux objectifs visés.

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 €, la MACVS/DEFI s'oblige, conformément aux dispositions en vigueur, à déposer en Préfecture de Charente-Maritime ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :

Les sommes non utilisées par la MACVS/DEFI seront restituées à la CDA.

En cas de manquement grave de la MACVS/DEFI, et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées, la CDA se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement.

La CDA pourra demander et obtenir de la MACVS/DEFI qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION :

La MACVS/DEFI s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo que vous pouvez vous procurer auprès du service communication de la CDA.

ARTICLE 5 - DURÉE :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 6 - RESILIATION :

En cas de non respect des présentes dispositions, la CDA pourra résilier la convention sans indemnités.

ARTICLE 7 -ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel - BP 1287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ La MACVS / DEFI : L'Astrolabe- Avenue de Dublin- 17 000 La Rochelle

Fait à La Rochelle, le

Madame Jocelyne DE L'ISLE PIÉTRI
Présidente de la MACVS / DEFI

Madame Nicole THOREAU
Vice-Présidente de la C.D.A.